



**Discours de Maître Mamadou Ismaïla
KONATE, Ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
du Mali**

**15^{ème} Session de l'Assemblée des
Etats-Parties de la CPI.**

16-24 Novembre 2016

LA HAYE

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,**

Notre communauté judiciaire de répression du crime de masse est à la croisée des chemins. C'est très précisément au moment où elle amorce sa phase de croissance et d'impact sur nos réalités qu'elle se trouve décriée à travers la structure chargée de lui donner corps et âme à son existence.

A son actif aujourd'hui, près d'une dizaine de dossiers ouverts en son sein dont quelques-uns jugés ou en passe de l'être, des perspectives plutôt encourageantes en termes d'impacts et d'influences, au regard des tendances jurisprudentielles permettant désormais de faire le lien véritable entre les agissements fautifs d'un chef politique et ses liens éventuels ou supposés avec un ou des groupes militaires en rébellion ; Le plaider coupable est mis en œuvre et qui a permis d'obtenir des aveux les plus précieux non seulement pour le dossier jugé mais également pour les autres dossiers que ses aveux alimentent, ce qui permet de détecter bien d'autres situations et/ou des personnes dont la traque, l'arrestation et les mises en cause œuvreront pour plus de paix et de sécurité.

Partout où cela se passe, il s'agit de crimes, de crimes de masse d'une extrême gravité et qui mettent en péril des vies et des vies humaines. Et comme il a été évoqué à l'occasion de la présentation de la politique générale de la CPI en faveur des enfants, ce sont des vies d'enfants qu'il faut préserver contre le danger pour éviter que des vies d'enfants soient en danger.

Pour accéder au pouvoir et à la puissance, le seul chemin de passage serait-il massacre, la tuerie, la violation et la négation du droit et de tous les droits, y compris le droit à la vie et à une vie paisible...

Le bulletin de vote laisserait-il place aux balles et de nombre de têtes coupées, de bras et de pieds arrachés, de corps gisants viendraient se substituer au nombre de voix, pour asseoir un système de démocratie d'un type nouveau, au prix du sang et le sang étant en la circonstance synonyme de gloire.

Les populations concernées par ces situations sont les plus souvent ignorantes des règles, du droit et des principes édictés au sein d'enceintes comme celles-ci. Ces populations n'aspirent qu'à la paix et s'il leur est encore possible d'exprimer une opinion librement à la liberté.

Or, il n'y a pas de paix encore moins de liberté sans justice et nul ne peut mettre en cause l'idée de justice, le besoin de justice qui devient à la fois utile et nécessaire, y compris pour les plus pauvres, mais surtout pour eux et d'abord pour eux.

Dans la mesure où cette justice est nécessaire pour tous, c'est sans doute de la manière de l'installer dont il faut s'interroger, c'est de la façon de la conduire qui suscite débats et interrogations. Pourvu que ces débats et ces interrogations ne se prolongent guère puisque durant ce temps, l'absence de justice compromet la paix et anéantit la liberté et des vies humaines.

Qu'entendons-nous ces temps-ci :

- Une justice des plus forts contre les faibles ?
- Une justice de l'Occident et du nord contre des gens du sud ?
- Une justice à deux vitesses, commanditée par les uns contre les autres ?
- Une justice qui regarde que dans un sens et dans un seul sens, mais jamais l'autre ?
- Une justice subordonnée, au service et maquant ainsi d'indépendance et de rectitude ?

Mesdames et Messieurs, le défis auxquels nous devrions faire face sont énormes au regard de toutes ces interrogations et questionnements de l'heure et des lendemains à venir.

Pour y arriver, prenons simplement le soin de séparer les bonnes questions des moins bonnes.

Avons-nous oui ou non besoin de justice pour combler le vide face à la répression des crimes les plus graves ? Je suis tenté de répondre plutôt positivement en ayant pleinement conscience de la situation particulière des juridictions nationales, peu dotées de moyens humains, matériels et psychologiques leur assurant la distance de l'indépendance nécessaire pour juger et bien juger.

Sommes-nous à l'aise avec ce cadre juridique qui s'applique à cette justice internationale telle que mise en œuvre ?

La justice rendue au nom du peuple doit elle s'éloigner de ce peuple au nom duquel elle sévit ?

Qu'en est-il de l'aspect pédagogique de cette justice qui devrait marquer les esprits pour que crime ne soit plus et crime ne devrait pas ?

Rien de tout ce que je dis-là ne doit vraiment nous départir de la CPI. Quitter la CPI n'est pas la réponse la plus efficace au besoin de justice. Rester à la CPI permet d'apporter les meilleures réponses à cette demande de justice, au besoin de justice.

Approprions-nous la CPI.